



DISPOSITIF « PRIME VÉLO » D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLO ET D'ÉQUIPEMENT

Règlement et formulaire de demande



PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative à la création d'une aide à l'acquisition de vélos urbains et assimilés, vélos utilitaires ou familiaux, vélos à assistance électrique, équipement facilitant la pratique quotidienne du vélo.

Afin d'inciter les habitant(e)s et personnes travaillant au sein du bassin de Pompey qui souhaitent se déplacer en deux-roues non motorisé, véhicule contribuant à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore ainsi qu'à limiter les flux automobiles, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos et d'équipement qui en facilite l'usage.

Ce dispositif s'inscrit dans un programme plus large qui vise à développer les infrastructures, les aménagements et les services afin de développer sur le Bassin de Pompey une nouvelle mobilité plus durable, plus agréable, bénéfique pour la santé. A ce titre il s'inscrit dans le cadre de la mise en place du Plan Climat Air Energie, qui vise une réduction de 40 % des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 1990 et de 20 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2012, pollutions dont le transport routier représente 38 % de la consommation d'énergie finale et 51 % des émissions de Gaz à effet de Serre du Bassin de Pompey.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer le montant, les conditions d'attribution de la prime à l'acquisition de vélo urbain et assimilé, vélo utilitaire/familial, vélo à assistance électrique, d'équipement facilitant la pratique quotidienne du vélo. Il statue également sur les obligations du ou de la bénéficiaire. En signant le présent règlement, le ou la demandeur·euse s'engage à le respecter et atteste que les informations qu'il communique sont exactes.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent règlement entre en vigueur le 01/09/2020 pour les vélos et équipements acquis à compter de cette date, et ce jusqu'à épuisement du budget alloué ou de sa modification ou de son abrogation par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une subvention les habitant·e·s ou personnes travaillant dans une commune du Bassin de Pompey, âgé·e·s de plus de 18 ans. Seul l'acquéreur(euse) d'un vélo ou d'équipement pour son propre usage ou pour l'usage d'un(e) mineur(e) dont il·(elle) est représentant(e) légal(e) pourra bénéficier de la subvention.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnel(le)s.

ARTICLE 4 : NOMBRE ET CARACTÉRISTIQUES DES VÉLOS ET DE L'ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Chaque personne peut solliciter une seule demande de subvention et pour un seul vélo, avec la possibilité de solliciter une surprime pour de l'équipement.

Les vélos et équipements peuvent être achetés d'occasion, mais auprès de professionnel(le)s qui doivent délivrer une facture et les certificats dans les mêmes conditions que les vélos et équipement neuf.

→ Vélos

Les caractéristiques suivantes sont requises :

- ✓ Vélos urbains et assimilés: sont concernés les vélos de ville, les vélos pliables, les vélos tout chemin et les vélos tout terrain. Ils doivent être homologués et comprendre les équipements de sécurité obligatoire (éclairage, signalisation sonore, freins) ;
- ✓ Vélos utilitaires/familiaux : sont concernés les biporteurs (vélos à deux roues équipés d'une plateforme ou d'une caisse à l'avant), triporteurs (vélos à trois roues équipés d'une plateforme ou d'une caisse à l'avant), tricycle accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, vélomobiles ;

✓ Vélo à assistance électrique : Sont concernés par le dispositif d'aide, les vélos à assistance électrique répondant à la norme NF EN 15194 (d'après l'avis publié au Journal Officiel du 09 juin 2009) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Sont également éligibles les kits permettant de transformer un vélo classique en VAE. Ils doivent satisfaire aux mêmes normes que les VAE et être installés par un professionnel.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation pour le VAE à deux roues, ou de conformité pour le VAE à trois roues, mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention. Ce document doit être signé et tamponné par le constructeur, l'installateur ou bien par l'organisme certificateur.

Les batteries ne doivent pas être au plomb. Les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

→ Équipement éligible

(La surprime « équipement » peut être obtenue uniquement en cas de sollicitation d'une prime vélo)

✓ Antivol : seuls les antivols en U sont éligibles (test d'antivols par la FUB : <https://www.bicycode.org/test-antivol/recherche>) ;

✓ Kit d'éclairage vélo : ce kit doit être constitué d'une lumière avant jaune ou blanche et d'une lumière arrière rouge. Le dispositif doit être rechargeable ou fonctionner avec une énergie renouvelable ;

✓ Vêtement de pluie : ponchos/capes ou équipement complet (veste et pantalon) destinés à l'utilisation du vélo ;

✓ Sacoques pour vélo : paire de sacoches dont le total de contenance doit être au minimum de 40 litres. Les sacoches de guidon et de selle ne sont pas éligibles ;

✓ Porte bébé : aux normes CE de sécurité EN1078 ;

✓ Remorque vélo.

Les factures délivrées devront faire apparaître l'ensemble des caractéristiques requises pour rendre valable la demande de subventionnement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Le Bassin de Pompey vérifie le respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 6 ci-après.

Si les conditions sont satisfaites, le montant de la subvention potentielle est calculé en appliquant au montant des dépenses éligibles un taux d'aide défini selon le niveau des revenus du foyer, comme précisé ci-dessous.

Le montant de la subvention réellement accordée est plafonné aux montants fixés dans le tableau suivant :

Barème prime vélo Bassin de Pompey								
	VAE		Vélo urbain et assimilé		Vélo familial/utilitaire		Surprime équipement	
	Revenus inférieurs au barème	Revenus supérieurs au barème	Revenus inférieurs au barème	Revenus supérieurs au barème	Revenus inférieurs au barème	Revenus supérieurs au barème	Revenus inférieurs au barème	Revenus supérieurs au barème
Taux d'aide	50%	20%	50%	20%	50%	20%	50%	20%
Montant maximum subvention	300€	100€	135€	45€	450€	150€	45€	15€

Plafond de ressources (Revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition sur les revenus)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources (revenu fiscal de référence)
1	19 074 €
2	27 896 €
3	33 547 €
4	39 192 €
5	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €

Une demande de subvention ne peut concerner qu'un seul vélo par personne. Elle peut concerner également une aide sur de l'équipement uniquement en cas de sollicitation d'une prime vélo. Pour celui-ci, c'est le total des factures des équipements éligibles qui est pris en compte.

L'engagement est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération et par ordre d'arrivée. Il est conseillé de s'adresser à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey préalablement à l'achat pour s'assurer qu'il reste du budget.

Les demandes reçues une fois le budget alloué atteint seront étudiées en priorité et par ordre d'arrivée au cours d'une période de prolongation du dispositif, sous réserve qu'il soit maintenu.

INFORMATION : Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide de l'État cumulable avec la prime vélo attribuée par le Bassin de Pompey. Retrouvez toutes les informations et déposez votre dossier sur le site <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique> **au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du vélo.**

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées et devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre l'original de l'engagement signé portant la mention manuscrite « Lu et approuvé » accompagné des pièces ci-après :

- ✓ Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique si concerné et la mention de toutes les caractéristiques rendant le matériel éligible présentées à l'article 4;
- ✓ La copie de la facture d'achat de l'équipement qui est l'objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure. Les spécificités requises à l'article 4 doivent être mentionnées sur la facture ;
- ✓ Pour bénéficier de l'aide bonifiée, une copie du dernier avis d'imposition justifiant d'un revenu fiscal de référence inférieur au barème détaillé ci-dessus ;
- ✓ Un justificatif de domicile (- de 3 mois) ou un justificatif de travail (attestation de l'employeur, bulletin de salaire,...) pouvant sa résidence ou son lieu de travail sur une des 13 communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ou de l'équipement concerné ;
- ✓ Une copie de la carte d'identité recto-verso ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 7 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le bénéficiaire devra attester sur l'honneur :

- ✓ Ne percevoir qu'une seule subvention ;
- ✓ Ne pas avoir perçu d'aide au cours des trois dernières années (la date de signature de document d'engagement faisant foi) ;
- ✓ Ne pas revendre le vélo à assistance électrique pendant les 3 années suivant l'achat aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- ✓ Faire usage quotidien et non pas de loisirs du vélo et/ou de l'équipement subventionné ;
- ✓ Respecter l'obligation de respect du partage de l'espace public ;
- ✓ Apporter la preuve aux services de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui en font la demande que je suis bien en possession du vélo ;
- ✓ Autoriser la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à effectuer une visite de vérification de la possession du vélo ;
- ✓ Dans le cas d'un·e acquéreur·euse mineur·e, justifier d'être le·la représentant·e légal·e.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur·e passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

■ LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- ☐ Formulaire de demande
- ☐ Original de la charte d'engagement signé
- ☐ Questionnaire « Mobilité » renseigné
- ☐ Copie de la facture d'achat (la date de facture doit être comprise dans la période de l'opération). Tickets de caisse non valides
- ☐ Copie du certificat d'homologation dans le cas de l'achat d'un vélo à assistance électrique
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile ou de travail (attestation de l'employeur, bulletin de salaire, facture électricité, eau, téléphone...) au sein d'une commune du Bassin de Pompey, de moins de trois mois et au même nom que celui figurant sur la facture d'achat
- ☐ *Pour bénéficiaire de l'aide bonifiée:* Copie du dernier avis d'imposition montrant un revenu fiscal éligible
- ☐ Copie d'une pièce d'identité recto-verso
- ☐ RIB

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s).

✉ À RETOURNER...

- ✓ Par mail: mobilite@bassinpompey.fr
- ✓ Par courrier postal ou dépôt: Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Prime vélo
Rue des Quatre Éléments
54340 POMPEY

FORMULAIRE DE DEMANDE

EXEMPLAIRE À REMETTRE AU BASSIN DE POMPEY



BÉNÉFICIAIRE (ou son·sa représentant·e légal·e)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

En cas de bénéficiaire mineur, préciser les coordonnées du·de la représentant·e légal·e :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Si vous n'habitez pas dans le Bassin de Pompey, remplissez aussi les champs suivants :

Employeur :

Adresse Travail :

Code Postal Travail : Commune Travail :

Pour être informé du suivi de votre dossier :

Adresse e-mail :

Souhaitez-vous être informé·e des actions organisées dans le domaine de la mobilité par le Bassin de Pompey ? ☐ Oui ☐ Non

Mes ressources permettent de bénéficier de l'aide bonifiée : ☐ Oui ☐ Non

Revenu fiscal de référence (dernier avis d'imposition) :

Nombre de personnes composant mon ménage :

Date :

Signature :

MATÉRIEL SUBVENTIONNABLE

1 – Vélo (*un seul vélo est subventionnable et une seule case peut être cochée*)

- ☐ Vélo à assistance électrique ☐ Vélo urbain ou assimilé
☐ Vélo utilitaire/familial
☐ Neuf ☐ Occasion

Coût du matériel : €

2 – Surprime Équipement (*prime valable uniquement en plus d'une demande de prime vélo*)

- ☐ Antivol ☐ Éclairage ☐ Vêtement pluie ☐ Sacoche ☐ Porte-bébé ☐ Remorque

Coût du matériel (total des factures des équipements subventionnables) :
..... €

EXEMPLAIRE À REMETTRE

CHARTRE D'ENGAGEMENT

*relative à l'attribution d'une subvention aux habitant·e·s
et personnes travaillant au sein de la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey en vue de l'acquisition d'un vélo urbain,
d'un vélo utilitaire/familial, d'un vélo à assistance électrique
et d'équipement facilitant la pratique quotidienne du vélo*



BÉNÉFICIAIRE (ou son·sa représentant·e légal·e)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné·e,, atteste sur l'honneur :

- ✓ Ne percevoir qu'une seule subvention ;
- ✓ Ne pas avoir perçu d'aide au cours des trois dernières années (la date de signature de document d'engagement faisant foi) ;
- ✓ Ne pas revendre le vélo à assistance électrique pendant les 3 années suivant l'achat aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- ✓ Faire un usage quotidien, et non pas uniquement de loisir, du vélo et/ou de l'équipement subventionné ;

- ✓ Respecter l'obligation de respect du partage de l'espace public;
- ✓ Apporter la preuve aux services de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui en font la demande que je suis bien en possession du vélo;
- ✓ Autoriser la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à effectuer une visite de vérification de la possession du vélo;
- ✓ Dans le cas d'un·e acquéreur·euse mineur·e, justifier d'être le·la représentant·e légal·e.

En signant cette charte d'engagement, je m'engage également à respecter l'ensemble des critères décrits dans le règlement de la prime vélo. Je suis informé·e qu'en cas de non-respect de ces engagements, je suis passible de sanction, que ce soit pour détournement de la subvention ou d'une déclaration frauduleuse ou mensongère.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé dans le cadre de la compétence Mobilité du Bassin de Pompey. Elles sont conservées pendant 12 mois et sont destinées au service mobilité du Bassin de Pompey pour communiquer des informations relatives aux actions organisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez- vous adresser à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Rue des 4 Éléments, 54340 POMPEY ou rgpd@bassinpompey.fr

Fait le à

Le·la bénéficiaire (ou son·sa représentant·e légal·e) (nom, prénom) :

.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier n°

Réceptionné le :

par : ☐ courriel ☐ courrier

☐ Accepté → Notifié par le Président le

→ Paiement effectué le

☐ Retourné → ☐ Budget épuisé

→ ☐ Incomplet, mal renseigné

☐ Refusé → ☐ Non résident/travaillant Bassin de Pompey

→ ☐ Vélo non homologué, équipement non éligible

→ Date de facture hors date opération :

→ Autre :

Réservé à l'administration						
		Montant de la facture	Prise en charge	Total	Plafond	Prime
Vélo (un seul vélo subventionnable)	Vélo urbain ou assimilé	 €	x%	= €	☐ 45€ ☐ 135€	 €
	VAE	 €	x%	= €	☐ 100€ ☐ 300€	
	Vélo utilitaire	 €	x%	= €	☐ 150€ ☐ 450€	
Surprime équipement		 €	x%	= €	☐ 15€ ☐ 45€	 €
TOTAL						 €

EXEMPLAIRE À REMETTRE AU BASSIN DE POMPEY



QUESTIONNAIRE MOBILITÉ



Vous êtes : ☐ Un homme ☐ Une femme ☐ Autre

Votre âge : ☐ 18 – 25 ans
☐ 26 – 39 ans
☐ 40 – 65 ans
☐ 66 ans et plus

Vous êtes : ☐ Agriculteur·ice exploitant·e
☐ Artisan, commerçant·e, chef·fe d'entreprise
☐ Cadre / Profession intellectuelle supérieure
☐ Profession intermédiaire
☐ Employé·e
☐ Ouvrier·ère
☐ Étudiant·e
☐ Sans emploi
☐ Retraité·e

Quelle est votre pratique du vélo ?
☐ Régulière / Fréquente
☐ Occasionnelle
☐ Rare



Dans vos déplacements au quotidien, vous utilisez le plus souvent :
☐ Les transports collectifs (transports en commun, covoiturage)
☐ Le vélo / La marche
☐ Les 2-roues motorisés
☐ La voiture individuelle

Vous disposez déjà... (plusieurs réponses sont possibles) :
☐ D'un vélo
☐ D'un 2-roues motorisés
☐ D'une voiture

Si vous disposez déjà d'un vélo, vous sollicitez cette aide pour la raison suivante :

- ☐ Pour acquérir un matériel plus performant pour les déplacements quotidiens
- ☐ Pour passer au vélo à assistance électrique
- ☐ Pour équiper d'un vélo un autre membre de votre foyer
- ☐ Autre, préciser :

Que comptez-vous faire de votre ancien équipement si vous ne le conservez pas ?

- ☐ Don à une association
- ☐ Don à un ami / famille
- ☐ Revente
- ☐ Autre, préciser :

Le vélo que vous comptez acheter vous servira avant tout... :

- ☐ Pour vous rendre au quotidien directement sur votre lieu de travail
- ☐ Pour vous rendre au quotidien sur votre lieu de travail à vélo + transports en commun
- ☐ Pour vous rendre occasionnellement directement sur votre lieu de travail
- ☐ Pour vous rendre sur votre lieu de travail à vélo + transports en commun
- ☐ Autre, préciser :

Cet achat va-t-il remplacer un autre véhicule ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, lequel ?

Où sera stationné le vélo dont vous allez faire l'acquisition ?

- ☐ Dans la rue
- ☐ Dans un parking dédié
- ☐ Dans une cour / un garage
- ☐ Autre, préciser :

Auriez-vous fait cette acquisition sans l'existence de ce dispositif ? ☐ Oui ☐ Non

Selon vous, que manque-t-il sur le Bassin de Pompey pour faire de ce territoire un véritable « territoire vélo » ? Quels aménagements vous inciteraient à recourir davantage au vélo dans vos déplacements quotidiens ? Quels sont les freins actuels qui vous dissuadent de l'utiliser ?

.....

.....

.....

.....

Les informations recueillies sur ce questionnaire font l'objet d'un traitement informatisé dans le cadre de la compétence Mobilité du Bassin de Pompey. Elles sont conservées pendant 12 mois et sont destinées au service mobilité du Bassin de Pompey pour communiquer des informations relatives aux actions organisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez- vous adresser à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Rue des 4 Éléments, 54340 POMPEY ou rgpd@bassinpompey.fr